



**TÂCHE
ÉDUCATION DES ADULTES**

Secteur éducation des adultes

1 + 2 = 27 heures

- 1.- **Cours et leçons**
+ suivi pédagogique exigé par la commission scolaire.
Durée : 20 heures/semaine.

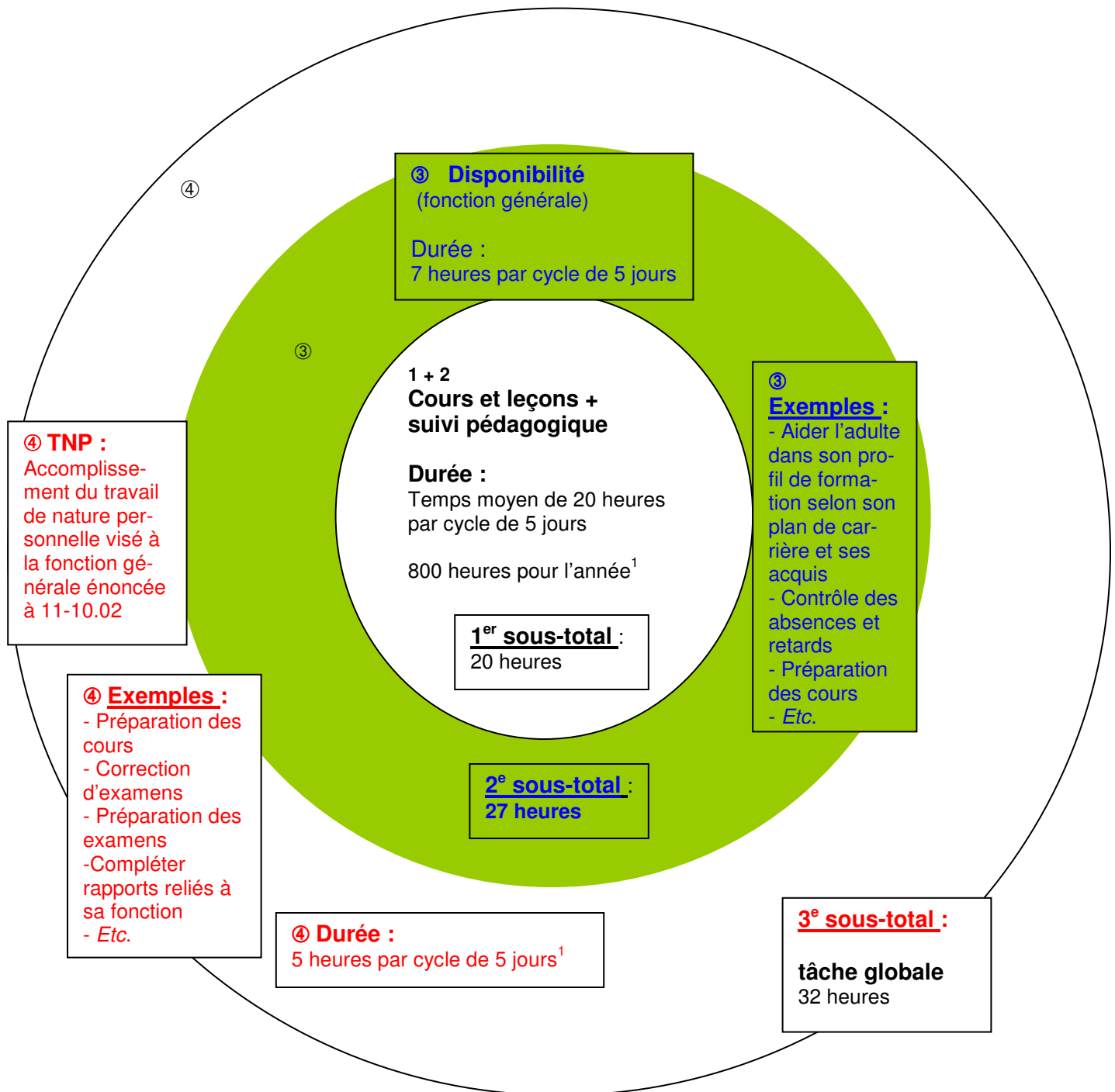
- 2.- **Disponibilité :**
temps de présence au centre;
fonction générale;
aider l'adulte dans son profil de formation selon son plan de carrière et ses acquis;
contrôle des absences;
préparation des cours;
etc.

- 3.- **S'ajoute le TNP (travail de nature personnelle)**
Durée 5 heures/semaine.

Tâche globale = 1 + 2 + 3
Durée 32 heures/semaine

LA TÂCHE DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT ET SON AMÉNAGEMENT

SECTEUR ÉDUCATION DES ADULTES : pour une enseignante ou enseignant sous contrat à 100 % (à statut régulier)



Période de repas : (A.L.) La période de repas se situe entre 11 h 30 et 13 h pour l'horaire du jour et entre 17 h 30 et 19 h pour l'horaire du soir. À moins d'entente différente entre la direction et le Conseil des enseignantes et enseignants, la période de repas est de soixante (60) minutes.

¹ À l'inclusion des 12 heures consacrées à des journées pédagogiques à être fixées par la commission scolaire.



**SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION
DE DRUMMONDVILLE**

2455, boul. Lemire Drummondville (Québec) J2B 7X9
Tél.: (819) 477-3744 Téléc.: (819) 477-3688 www.serd.qc.ca



TÂCHE DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT ET SON AMÉNAGEMENT (ÉDUCATION DES ADULTES)

11-10.02 FONCTION GÉNÉRALE

L'enseignante ou l'enseignant dispense des activités d'apprentissage et de formation aux élèves.

Dans ce cadre, ses attributions caractéristiques sont :

- 1) de préparer et de dispenser des cours dans les limites des programmes autorisés;
- 2) d'aider l'adulte dans l'établissement de son profil de formation en fonction de son plan de carrière et de ses acquis;
- 3) d'aider l'adulte à choisir des modes d'apprentissage et à déterminer le temps à consacrer à chaque programme et de lui signaler les difficultés à résoudre pour atteindre chaque étape;
- 4) de suivre l'adulte dans son cheminement et de s'assurer de la validité de sa démarche d'apprentissage;
- 5) de superviser et d'évaluer des projets expérimentaux et des stages en milieu de travail;
- 6) de préparer, d'administrer et de corriger les tests et les examens et de compléter les rapports inhérents à cette fonction;
- 7) d'assurer l'encadrement nécessaire aux activités d'apprentissage en collaborant aux tâches suivantes : l'accueil et l'inscription des adultes, le dépistage des problèmes qui doivent être référés aux professionnelles ou professionnels de l'aide personnelle, l'organisation et la supervision des activités socio-culturelles;
- 8) de contrôler les retards et les absences de ses élèves;
- 9) de participer aux réunions en relation avec son travail;
- 10) de s'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant.